

22 mai 2019 -17:30

## Code de la route : des modifications en faveur des cyclistes, des engins de déplacement motorisés et des piétons

Une loi modifiant le code de la route en vue de instaurer le dispositif du « vert intégral pour les cyclistes », a été publiée au Moniteur Belge ce mardi 21 mai. Elle entrera en vigueur le vendredi 31 mai.

Les grandes nouveautés de cette loi sont :

- Le feu vert intégral pour les cyclistes. Concrètement, lorsqu'un feu qui représente un vélo entouré de flèches est vert, cela signifie qu'il est, à ce carrefour, simultanément vert pour tous les cyclistes;
- La vitesse maximale, par construction, des engins de déplacement motorisés (trottinettes électriques, overboard, chaises roulantes électriques) est portée à 25 km/h au lieu de 18km/h;
- Les tricycles et quadricycles d'une largeur maximale d'1 mètre sont, quant à eux, assimilés aux vélos. Ils pourront donc emprunter les rues à sens unique limité (SUL), les rues en circulation locale, les chemins réservés ;
- Les enfants de moins de 10 ans qui circulent à vélo pourront rouler sur le trottoir en toute circonstance ;
- En dehors des agglomérations, les conducteurs de véhicules automobiles et les motocyclistes devront laisser une distance latérale d'au moins d'1,5 mètre entre eux et les cyclistes et les cyclomoteurs à 2 roues.

Les piétons ne sont pas oubliés :

- La distance à laquelle il est obligatoire d'emprunter un passage pour piétons est réduite à 20 mètres (au lieu de 30) ;
- Comme pour les cyclistes, le feu vert intégral (avec la silhouette d'un piéton entourés de flèches) leur permettra de traverser les carrefours simultanément dans toutes les directions ;
- En dehors des agglomérations, les conducteurs devront laisser une distance latérale d'au moins d'1,5 mètre entre eux et les piétons.

Le Ministre Bellot se réjouit de l'adoption des mesures en faveur des usagers faibles et de la mobilité douce : « *Les différentes mesures prises par le Parlement sont extraites du projet de Code de la Route que j'ai porté pendant 2 ans. Il était important que les mesures les plus pertinentes pour améliorer la sécurité routière et favoriser la mobilité douce entrent en vigueur le plus vite possible même si le nouveau Code de la Route dans son entièreté n'a pas encore pu être adopté.* »

Retrouvez l'intégralité de cette loi et tous les changements prévus [sur le site du Moniteur Belge](#).

SPF Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 31 11  
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth  
Porte-parole  
+32 474 41 37 47  
[presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)